

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Olivier DAMEZ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Maryline LHERM, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

N°71_2022DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenant n°1 au Lot 11 du marché Travaux de construction d'une école - Quartier Lentajou à Gaillac

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac » ont été attribués le 19 juillet 2022.

Pour le lot n°11 – VRD - ESPACES VERTS attribué à SGTP LACLAU, des prestations supplémentaires sont nécessaires suite à la découverte d'une cuve enterrée dans l'emprise au sol du bâtiment, et notamment l'enlèvement et l'évacuation de la cuve ainsi que le remblai. Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 1 400.00 € HT soit une plus-value de 0.81 %,

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision du Bureau du 11 juillet 2022 attribuant les marchés relatifs aux « travaux de construction d'une école quartier Lentajou à Gaillac »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

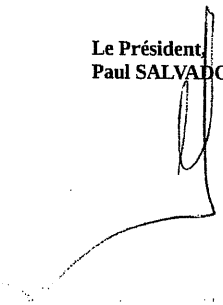
- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot n°11 – VRD - ESPACES VERTS attribué à SGTP LACLAU, pour un montant de 1 400.00 € HT pour des prestations supplémentaires,

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SGTP LACLAU	11	172 933.60 € HT	+ 1 400.00 € HT	+ 0.81 %	174 333.60 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 13 DEC. 2022
- et publication, mise en ligne
Le 13 DEC. 2022
Notification
Le
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».